

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CLUB DU BEL AUTOMNE



PRESENTATION

Vous désirez faire partie du Club du Bel Automne. Voici le règlement intérieur avec une brève explication de la vie de l'association.

L'association a été fondée en 1979 et est une association indépendante non affiliée à aucune fédération.

Le but de l'association est de créer un lien et une entraide entre les personnes.

Comme membre du club, vous serez aidés et assistés dans votre évolution autant que faire se peut, en retour, vous serez invités à contribuer à l'épanouissement de l'association en vous portant volontaires pour les services suivants :

1. Faire connaître autour de vous l'association pour donner envie à d'autres personnes de venir nous rejoindre.
2. Participer à l'organisation des différentes manifestations par une aide directe d'installation et de rangement après les manifestations par exemple.
3. Mettre sa compétence professionnelle temporairement au service de l'association.
4. Etc.

En étant adhérent du club, il est indispensable de participer aux assemblées générales et exceptionnelles où sont débattues les diverses questions régissant la vie du Club. En cas d'absence, pour événement exceptionnel et imprévu, il serait bien venu de prévenir le Secrétaire et éventuellement de donner ses remarques sur les questions à l'ordre du jour.

Table des matières

Préambule	P. 3
Chapitre I – Organisation Générale	P. 3
Art 1 -2 – Composition – Conseil d’Administration	P. 3
Art. 3 – Assemblées Générales	P. 4
Chapitre II – Responsabilités Particulières	P. 5
Art. 4 à 6 – Président – Secrétaire- Trésorier	P. 5
Chapitre III – Fonctionnement de l’Association	P. 6
Art. 7 à 9 – Election du Bureau- Procédure de vote- Déroulements du scrutin	P. 6
Art. 10 à 12 – Adhésions – Discipline - Finances	P. 7
Art. 13 - 14 – Assurance – Sorties, visites, voyages	P. 8

PREAMBULE

Le CLUB DU BEL AUTOMNE est une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, et a été fondée le 9 février 1979.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration. Ce Conseil élit son Bureau.

L'association est constituée de personnes morales et de personnes physiques dont les objectifs sont identiques.

CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article 1 – Composition

L'Association est composée de :

- membres actifs
- membres passifs
- membres d'honneurs

Parmi ces derniers, il pourra être décerné le titre de « dirigeant honoraire », pour les personnes ayant dirigé l'association dans les conditions définies à l'article 6 des statuts.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote et sont éligibles à titre personnel ou es-qualité à toutes les fonctions.

L'admission de toutes les catégories de membres est prononcée par le Conseil d'Administration.

- Conditions à remplir :

Membres actifs :

Sur justificatif d'être en retraite effective ou en préretraite au moment de l'adhésion.

Membres passifs :

La demande d'adhésion doit être conforme à l'article 6 des statuts, la décision du Conseil d'Administration étant sans appel.

Article 2 – Conseil d'Administration

1 - Effectif :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend au maximum 15 membres statutaires, plus éventuellement les anciens dirigeants ayant reçu l'honorariat.

2 – Membres statutaires :

Ils sont élus pour une durée de 3 ans, et renouvelable par tiers tous les ans.

Ils sont rééligibles.

Seuls les membres statutaires ont le droit de vote.

3 – Dirigeants Honoraires :

Les anciens dirigeants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais ils n'ont pas de droit de vote au sein du Conseil

4 – Invités :

Le Conseil d'Administration peut, de façon ponctuelle, inviter à participer à ses travaux, toute personne ayant des connaissances techniques particulières.

Ces invités n'ont pas le droit de vote.

5 – Le Bureau :

Le Bureau, élu par le Conseil d'Administration et en son sein, se réunit en principe avant chaque réunion de celui-ci, plus souvent si nécessaire.

6 – Délégation :

Tout membre statutaire du Conseil d'Administration, qui serait empêché d'assister à une séance, peut donner un pouvoir écrit à un autre membre du Conseil. Un mandataire ne peut pas être porteur de plus d'UNE procuration. En cas de vacance d'un administrateur élu, une cooptation peut être prononcée par le Conseil d'Administration (majorité des deux tiers) jusqu'à la prochaine Assemblée Générale (Art 10 des statuts).

7 – Discipline :

Après trois absences consécutives d'un membre du Conseil d'Administration, sans excuses valables, le Conseil d'Administration peut prononcer sa démission d'office. L'intéressé est invité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à présenter ses explications orales ou écrites au Conseil d'Administration. Ce dernier après étude, prend sa décision à la majorité des deux tiers. En cas de refus, le Conseil n'a pas à faire connaître le motif de sa décision (art 8 et 9 des statuts).

8 – Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre (art 12 des statuts).

Article 3 – Assemblées Générales

1 – L'Assemblée Générale est constituée par les membres actifs et passifs de l'association à jour de leur cotisation.

Les membres désireux de se porter candidat au Conseil d'Administration, doivent se faire connaître avant le début de l'assemblée.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil d'Administration. Elles le sont obligatoirement en cas de modification de statuts ou de dissolution. Les Assemblées Générales sont présidées, comme le Conseil d'Administration et le Bureau, par le Président ou, à défaut, par l'un des Vice-présidents.

2- Participation :

Tous les membres de l'Association peuvent participer aux Assemblées Générales.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Ceux qui sont dans l'impossibilité de participer à une Assemblée Générale peuvent donner leur pouvoir à un membre actif ou passif de l'association.

Le nombre de pouvoirs que peut détenir un membre ne peut excéder le nombre de TROIS.

3 – Convocation

Celle ci doit parvenir aux membres de l'Association, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Il peut s'agir d'une lettre simple, d'une télécopie ou d'un mail à ceux des membres qui en font la demande et qui ont fait connaître leur adresse à l'Association.

CHAPITRE 2 – RESPONSABILITES PARTICULIERES

Article 4 – PRESIDENT

1 – Rôle

Le Président assure la stricte observation des statuts et du règlement intérieur. Il assure la bonne exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il convoque le Conseil d'Administration en séance extraordinaire toutes les fois que les intérêts de l'Association l'exigent. Dans l'intervalle des réunions du Conseil et du Bureau, il prend en cas

d'urgence toutes les décisions utiles dont il rend compte au Bureau lors de la première séance qui suit.

2 – Honorariat

L'honorariat peut être décerné aux anciens dirigeants qui auront cessé leurs fonctions, après les avoir assurés d'une manière exemplaire, dans l'intérêt de l'Association.

L'honorariat est décerné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président en exercice ou d'un membre statutaire du Conseil d'Administration.

Cette distinction peut être attribuée à l'ex-Président, dès l'entrée en fonction de son successeur. Le Président (ou dirigeant) honoraire continue à être membre du Conseil d'Administration. Il n'a plus l'obligation de présence.

Il peut par ailleurs être invité aux réunions du Bureau.

3 – Président d'Honneur :

Cette distinction est accordée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à une éminente personnalité, qui peut d'ailleurs être extérieure à l'Association, mais qui œuvre ou a œuvré pour le rayonnement de l'Association.

N'étant pas forcément membre de l'Association, elle ne participe donc pas aux réunions. Elle est invitée aux grandes manifestations, est tenue au courant de l'administration et peut être sollicitée à l'occasion d'une opération ponctuelle, son autorité et son rayonnement venant appuyer l'Association.

Article 5 – SECRETAIRE

Il est chargé d'assurer l'envoi des convocations, de rédiger les procès-verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il présente le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (registre spécial).

Il a en charge des problèmes de discipline au sein de l'Association.

Il est responsable de l'organisation et de la tenue des réunions.

Article 6 – TRESORIER

Il fait tenir, sous sa responsabilité, la comptabilité de l'Association, conformément au plan comptable associatif. Il est appelé à donner son avis sur tous les engagements de dépenses et sur toutes autres questions financières. A chaque réunion du Bureau et du Conseil d'Administration, il rend compte de la situation financière.

CHAPITRE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Elections du Bureau

1. Candidatures

Seuls les membres actifs statutaires du Conseil d'Administration peuvent être candidats.

Les appels à candidature doivent se faire au moins 15 jours avant la réunion du Conseil.

Ne peuvent être retenues que les candidatures présentées 10 jours avant l'élection (le cachet de la poste faisant foi), afin de permettre la diffusion aux administrateurs, du nom des candidats.

2. Droit de vote – Délégation :

Pour les élections du Bureau, chaque membre statutaire du Conseil dispose d'une voix. En cas d'absence, procuration peut être donnée à un membre présent. Chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le vote par correspondance n'est pas admis.

3. Election :

Le vote a lieu par fonction, à bulletin secret ou à main levée (si la majorité des présents est d'accord). En cas d'égalité de voix, on procède à de nouveaux scrutins (à bulletin secret) entre les intéressés jusqu'à ce qu'une majorité apparaisse.

Déroulement du scrutin :

Le Conseil d'Administration est présidé par le doyen d'âge. Les membres du Conseil vérifient que les conditions requises sont remplies par les électeurs ainsi que la validité des pouvoirs.

Les scrutateurs sont chargés du dépouillement sous contrôle du Bureau.

Ils sont tenus au secret et détruisent les documents de vote. Mention est portée sur le procès verbal.

Article 8 – Procédure de vote

1. Conseil d'Administration :

Les questions soumises à l'approbation du Conseil peuvent l'être à scrutin secret ou à main levée.

- à scrutin secret :

Il s'agit du mode normal

- à main levée :

Si le tiers des votants se prononcent en faveur de ce mode de vote (art12 des statuts)

Les propositions soumises au vote sont adoptées à la majorité des membres actifs présents et valablement représentés plus un.

2. Assemblées Générales :

Pour être valide, une Assemblée Générale doit réunir le quorum suivant :

- Assemblée Générale ordinaire :

Il n'est pas fixé de quorum, les décisions étant prises à la majorité des membres présents ou représentés (art20 des statuts)

- Assemblée Générale extraordinaire :

Les décisions prises doivent l'être à la majorité des deux tiers (art21 des statuts).

Ont droit de vote les membres présents ou représentés par écrit par un autre membre, mais un même membre ne peut être porteur de plus de trois procurations.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée à au moins quinze jours d'intervalle. Elle délibérera valablement quel que soit le nombre de présents et représentés. Le mode de scrutin est celui défini au 8.1.

Article 9 – Déroulement des scrutins

Lorsqu'il s'agit d'un vote à main levée, les votes sont comptabilisés « de visu ».

Lorsqu'il s'agit d'un scrutin secret, les dispositions suivantes sont applicables :

- on utilise une urne

- avant les opérations de vote, l'urne ouverte est retournée afin de la vider d'un éventuel contenu.

Le Président du Bureau de vote, assisté des membres du Bureau procède à la fermeture de l'urne.

- le bureau désigne parmi les électeurs présents 2 scrutateurs

- après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement,

- à la fin des opérations de vote, le Président donne lecture des résultats du scrutin, qui sont consignés dans un procès verbal par le Secrétaire de séance et signés par le Président du bureau de vote et les scrutateurs.

Article 10 – Adhésions

1. Toute personne désirant faire partie du CLUB DU BEL AUTOMNE doit en faire la demande par l'intermédiaire d'un adhérent ou par écrit directement au siège de l'association.

2. Chaque personne remplira un bulletin d'adhésion indiquant qu'il accepte les statuts et règlement intérieur du CLUB DU BEL AUTOMNE. Les indications portées, restent confidentielles pour le bon fonctionnement de l'association et ne seront en aucun cas divulguées à l'extérieur.

3. Le Conseil d'Administration étudie les demandes et prend une décision à la majorité des deux tiers. Ces décisions sont sans appel et le Conseil d'Administration n'a pas à justifier sa décision.

4. Chaque membre, reçoit une carte individuelle indiquant son numéro d'adhérent et permettant la mise à jour de ses cotisations.

Article 11 – Discipline

Nul ne peut faire état de son appartenance ou de ses responsabilités dans l'Association à des fins politiques, syndicales ou professionnelles.

1. Tout membre, dont la radiation est proposée par le Bureau ou le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, manquement à l'honneur ou action préjudiciable à l'Association, est invité par lettre recommandée à présenter ses explications orales ou écrites au Conseil d'Administration, qui après étude prend sa décision à la majorité des deux tiers.

L'intéressé peut être convoqué pour être entendu.

La décision du Conseil d'Administration est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

Un recours devant l'Assemblée Générale est possible. La décision définitive est prise à la majorité des deux tiers.

2. Radiation d'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration :

Dans ce cas, la décision est prise à la majorité des deux tiers.

Article 12 – Finances

1. Chaque année, l'Assemblée Générale Statutaire décide, sur proposition du Trésorier, du montant de la cotisation au titre de l'année suivante.

Cette cotisation doit être versée avant le 31 mars.

2. L'année sociale commence le 1^{er} Janvier. Les cotisations des nouveaux membres reçues du 1^{er} Janvier au 31 octobre comptent pour l'année en cours ; celles reçues du 1^{er} novembre au 31 décembre, sont valables pour l'année suivante.

3. Le conjoint d'un membre à la retraite devient membre de droit, même s'il est toujours en activité. Il aura toutefois la possibilité :

- soit d'adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle
- soit de bénéficier des activités du Club en payant le tarif octroyé aux personnes extérieures.

3. La nomination d'un Commissaire aux comptes n'étant pas légalement nécessaire, c'est l'Assemblée Générale qui donne « quitus » de sa gestion financière au Trésorier.

Article 13 – Assurance

Le CLUB DU BEL AUTOMNE, comme toute Association, est assuré, afin de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, y compris les pertes pécuniaires qui en résultent, occasionnés aux tiers, c'est-à-dire des personnes extérieures à l'Association.

Cette police d'assurances intervient dans la mesure où la responsabilité civile de l'organisateur est engagée à l'encontre des tiers, seulement lorsqu'une faute en rapport avec le dommage subi par la victime est établie à son encontre.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le CLUB DU BEL AUTOMNE est tenu à une obligation générale de prudence et de diligence.

Nous pouvons citer à titre d'exemple des cas pratiques suivants :

- un invité glisse sur la piste de danse : la responsabilité civile du Club ne sera pas systématiquement engagée, compte tenu de ce que, nous le rappelons, une faute en rapport avec le dommage doit être établie par la victime.
 - dommages subis par des vêtements au vestiaire : la responsabilité civile du Club ne pourra être légalement engagée que dans la mesure où le vestiaire aura été sous la responsabilité du Club et que la remise d'une contremarque soit exigée.
 - dommages subis par un objet confié au Club : du matériel de sonorisation est confié au Club et l'un de ses membres l'endommage en le manipulant, la responsabilité du Club sera engagée.
 - dommages occasionnés par un membre du Club à un invité : un membre du Club en transportant un objet blesse un visiteur : la responsabilité civile du Club est recherchée, la garantie s'exercera.
 - dommages occasionnés par un membre du Club à un autre membre du Club : dans ce cas bien précis la garantie ne viendra qu'en complément ou en cas d'insuffisance des garanties souscrites, par ailleurs, à titre personnel par l'adhérent auteur du dommage.
- D'une manière générale, les garanties souscrites par le Club du Bel Automne ne se substituent pas à celles pouvant être accordées à ses membres (responsabilité civile familiale, sécurité sociale, complémentaire maladie ...) Ceux-ci ne perdent pas toute personnalité, même lorsqu'ils agissent en tant que membres bénévoles.

Article 14 – Sorties, visites, voyages

Le CLUB DU BEL AUTOMNE n'étant pas organisateur de voyages (expressément interdit par la loi) sa garantie ne peut excéder celle du prestataire de service.

Les membres du Club voyagent sous leur propre responsabilité.

Il convient donc de s'assurer des garanties proposées (assurances annulation, rapatriement..) avant le départ.

Pour sa propre sécurité, toute personne souffrant d'une maladie handicapante (physique ou cérébrale) nécessitant une surveillance constante, ne pourra être admise dans les sorties et voyages que dans la mesure où elle soit accompagnée par un membre de sa famille ou autre, le Club ne pouvant la prendre en charge dans le cadre de ses activités.

Par dérogation à l'article 12 alinéa 3, la personne accompagnante pourra bénéficier du même avantage réservé aux membres du Club.

En cas d'annulation d'une sortie, voyage ou activité et de non remboursement du prestataire
Le montant engagé **restera à la charge de l'adhérent.**

Fait à SAINT MARD, le 12 Janvier 2013

(Adopté en Assemblée Générale le 13 Janvier 2011)

Modifié suite à l'assemblée générale du 10 janvier 2013 – Article 2 alinéa 1

Le Président

Le Secrétaire